

(g)67

85 B260

EFIDEX

**Société par actions simplifiée
au capital de 38.500 euros
Siège social : 2 Rue Dumont d'Urville
83000 TOULON
RCS TOULON B 332 555 713**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix et le premier octobre, à neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Daniel GHIO préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 38.500 actions sur les 38.500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés les statuts de la Société, la feuille de présence à l'assemblée, le rapport du Président, le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- **Transfert du siège social**
- **Changement de Président**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 2 Rue Dumont d'Urville 83000 TOULON au Parc de l'Arboretum Bât A2, 73 Rue de St Mandrier ZA La Millonne 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Parc de l'Arboretum Bât A2, 73 Rue de St Mandrier ZA La Millonne 83140 SIX FOURS LES PLAGES »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du désir de Monsieur Daniel GHIO de démissionner de ses fonctions de Président à compter de ce jour, décide de nommer pour son remplacement Madame Marie-Claire POGGI épouse PASTOUREAU, Expert-comptable, demeurant 22 Avenue des Belges 13960 SAUSSET LES PINS et ce à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide qu'il n'y a pas lieu à remplacement d'un Directeur général, fonction jusqu'alors exercée par Madame Marie-Claire PASTOUREAU.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président nommé

